

des gens pouvaient payer leur loyer, ou du moins les propriétaires pouvaient les garder, mais ils ont maintenant atteint les limites de leurs ressources; non seulement les sans-travail, mais même beaucoup de gens ayant un emploi, vu les salaires qu'ils touchent maintenant, ne peuvent plus nourrir leur famille et payer leur loyer à la fois. Quant aux propriétaires, ils ne peuvent attendre davantage. Nous devons donc avoir l'assurance que nous pourrions discuter amplement, et non seulement à un point de vue académique, un programme de mesures tendant à remédier à ce problème.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le droit de faire de nouvelles observations, puisque je n'ai pas le droit de répondre. Mais je prie la Chambre de se rappeler que, dans le cours ordinaire des choses, la session actuelle n'aurait pas commencé avant mars 1933. On l'a convoquée dès maintenant simplement à cause des engagements pris à la conférence économique impériale: le Gouvernement du Canada agit en cela comme le gouvernement de tous les pays de l'Empire. En Angleterre, on a convoqué la session plus tôt qu'à l'ordinaire, malgré de grands inconvénients, mais non pas aussi tôt qu'on l'eût voulu peut-être. Dans d'autres parties de l'Empire, on agira de même. Nous devons donc nous occuper des mesures en vue desquelles la session a été convoquée maintenant plutôt que le printemps prochain. Nous agissons en conséquence. On n'a pas tenté, que je sache, de diminuer ou limiter la volubilité des honorables membres de la Chambre à propos du discours du trône. A l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), qu'il me suffise de dire qu'à l'égard du discours du trône nous suivons la coutume anglaise, où l'on a pris conscience depuis longtemps de la perte de temps que comporte l'ajournement du jeudi au lundi pour commencer le débat sur l'Adresse. Il fallait y obvier. C'est pourquoi on a décidé que ce débat ne devrait pas nuire à l'examen des mesures d'initiative ministérielle. Pour cette raison le débat n'a pas la priorité; cela devient un objet spécial lorsque la Chambre adopte une résolution portant que le débat doit avoir priorité sur toute autre discussion. Nous ne requérons pas d'ordre spécial, pas du moins dans le sens que je prête à cette expression, lequel sens n'est pas celui qu'y attribue mon très honorable ami: cette Chambre n'a voté nulle résolution de pareille teneur; elle n'y a pas été invitée et du reste, et en autant que notre ministère est concerné, elle n'y sera point invitée en l'occurrence. La chose ira de l'avant, et quant à son inscription au Feuilleton à titre de projet ministériel le Gouvernement, ainsi que l'a expliqué Son

[M. MacInnis.]

Honneur, n'en porte nullement la responsabilité. C'est un ordre spécial, selon le sens attribué à ce terme par le règlement de la Chambre; il n'a rien de spécial en ce que la Chambre en aurait décrété la priorité. Je ne conçois aucune raison qui empêche les honorables membres de discuter autant qu'ils le voudront au cours du débat sur l'Adresse. Mais les législatures ont appris, pour la plupart, que ces discussions ne servent pas à grand-chose, quelque pittoresques qu'elles puissent paraître: elles renaissent dans la suite à propos de projets définitifs en matière de législation.

(La motion est adoptée.)

COMPTES PUBLICS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer les Comptes publics intéressant l'année terminée le 31 mars 1932. Les honorables représentants se souviennent que dans le discours du trône on a donné à prévoir que lesdits comptes ne seraient pas prêts avant la rentrée des Chambres, l'an prochain. Le Rapport de l'auditeur général n'est pas prêt; seulement les imprimeurs ont terminé les Comptes publics. Donc, je les dépose sur le bureau de la Chambre.

AIDE AUX CHOMEURS ET A L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): J'ai l'honneur de déposer les décrets du conseil nos 2209, 2210, 2211, 2212 et 2213, tous adoptés en conformité de la loi sur le chômage, de 1932, et tous intéressant des déboursements de deniers publics.

SANS-TRAVAIL SUR LES WAGONS A MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): J'appelle l'attention du Gouvernement sur une question qui me paraît être de première importance. J'ai reçu, ce matin, du maire de Sioux-Lookout, un télégramme où il me mande que la prison regorge de sans-travail nomades chassés des convois de chemin de fer par la gendarmerie, conformément aux ordres du ministère. L'on veut savoir ce qu'il faut faire de ces hommes et quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je suppose qu'à la suite de la publication de l'avis interdisant les voyages de contrebande sur les trains de marchandises nombre de municipalités par tout le Canada se trouvent encombrées de sans-travail, aux besoins desquels il faudra subvenir. Dans l'en-